



Montreuil, le 25 mai 2020

## Compte rendu CGT du CHSCT central des DDI du 20 mai 2020

Le 4<sup>ème</sup> CHSCT central des DDI, consacré à la crise sanitaire du Covid-19, a eu lieu le jeudi 20 mai après-midi.

Cette réunion était présidée par Monsieur Serge DUVAL, Directeur des Services administratifs et Financiers (DSAF) des services du Premier Ministre, accompagné de M. Espinasse SG adjoint du Ministère de l'Intérieur.

Plusieurs représentants des ministères de la sphère des DDI étaient également présents à cette audioconférence (Ministères sociaux, MAA, MTES/MCTRCT, Finances). La DGAFP était également présente.

Serge DUVAL, après avoir ouvert la réunion, a invité les organisations syndicales à prononcer leur éventuelle déclaration liminaire.

La CGT a fait le choix de ne pas faire de déclaration mais a tenu un propos introductif précisant qu'elle attendait des réponses aux interrogations transmises dans un courrier ([courrier](#)) adressé par mail le 19 mai. La CGT a également déclaré qu'elle avait pris note de la réponse du Secrétaire Général du Gouvernement (SGG) consécutive à son interpellation ([interpellation](#)) concernant la situation dans les abattoirs. Le SGG a également profité de sa réponse par mail ([courrier](#)) pour apporter également des éléments sur la reprise des examens du permis de conduire et les consignes sanitaires à respecter dans ce cadre pour laquelle nous l'avions également interpellé. La CGT a précisé, suite à la réponse du SGG, que les agents concernés (abattoirs et IPCSR) sont agents de DDI et qu'il est légitime que les représentants des personnels au CHSCT-C des DDI interviennent sur ces sujets. Quand bien même ces missions sont particulières, elles relèvent des CHSCT ministériels mais cela demande une clarification quant à la responsabilité juridique et pénale des employeurs sur les moyens à mettre en œuvre en termes de protection des agents.

A la suite des déclarations liminaires ou propos introductifs des OS, l'administration a apporté les réponses suivantes :

- Situation dans les abattoirs et la reprise des examens du permis de conduire : la réponse du SGG consistait à rappeler qu'au moment de la création du CHSCT-C des DDI il était bien prévu que ce dernier s'intéresse à l'ensemble des missions communes aux DDI mais que les missions métiers spécifiques relèvent des CHSCT ministériels. Cela n'empêche pas que le CHSCT central soit informé mais ce n'est ni au SGG ni au ministère de l'Intérieur (qui n'ont pas de compétences techniques) de donner des directives aux ministères sur ces missions spécifiques.

Le MAA a apporté des précisions sur la situation dans les abattoirs : une enquête a été réalisée auprès des DDPP concernées et une instruction de la DGAL a été transmise aux services. La CGT a demandé à être destinataire de ces 2 documents et a rappelé plusieurs points d'attention : c'est bien à l'employeur, donc l'État en l'occurrence, de fournir les EPI aux agents des services vétérinaires et

pas aux abatteurs ; les locaux utilisés par les agents des services vétérinaires doivent être désinfectés au même titre que le reste des locaux dans les abattoirs et ce n'est pas aux agents de le faire ! L'enquête menée par le MAA fait ressortir la responsabilité des salariés (le contraire aurait été étonnant !...) dans la transmission du Covid-19 au sein des abattoirs et révèle également que, dans quelques-unes de ces structures, les mesures de distanciation physique n'ont pas été mises en place. Pour la CGT, il est toujours facile de renvoyer la faute aux salariés. Ces derniers ont-ils été correctement informés et formés sur les gestes barrière ??? Quid des établissements qui ne jouent pas le jeu dans la mise en œuvre de toutes les mesures sanitaires nécessaires ?? : réponse du MAA, c'est en train de se régler. Vraiment pas de quoi être inquiets pour nos collègues des services vétérinaires !!! La CGT ré-insiste sur la responsabilité y compris pénale des employeurs publics quant à leur devoir de protéger l'état de santé de ses salariés.

Quant à la reprise des examens du permis de conduire, l'administration nous informe que la note d'information relative aux mesures à mettre en place avant la reprise progressive de cette mission est en cours de négociation avec les OS représentatives des inspecteurs et délégués du permis de conduire. Pour la CGT, il est hors de question que l'activité reprenne avant la sortie de cette note (pour information c'est déjà le cas dans un département...) et il faudra laisser le temps aux services de mettre en place les mesures nécessaires avant toute reprise effective. *Post-réunion : la note d'information est parue le 22 mai (note).*

- Dialogue social en DDI : dans la plupart des services, le dialogue social a pu être organisé. Là où ce n'est pas le cas ce n'est pas normal ! Pour la CGT ce n'est effectivement pas normal, c'est même inadmissible. Par ailleurs, ces instances (CT et CHSCT) doivent bien être des lieux de dialogue et non de simples chambres d'enregistrement des décisions de l'administration : en effet, dans certains services les réunions se sont tenues mais les demandes des OS quant aux mesures à mettre en œuvre, tant pendant la période de confinement que dans la phase actuelle de déconfinement progressif, n'ont pas été prises en compte. On ne peut pas appeler cela du dialogue social !! De plus, depuis le début de la crise sanitaire, la CGT n'a eu de cesse de demander à ce que les CT soient aussi convoqués aussi bien au niveau central qu'au niveau local. A priori, l'administration accède cette fois à notre demande et devrait convoquer le CTC prochainement et devrait « suggérer » aux DDI de convoquer également leurs CT.

- Primes pour surcroît d'activité : le décret relatif au versement d'une prime exceptionnelle accordée aux fonctionnaires ayant dû faire face à un surcroît d'activité pour assurer la continuité des services publics a été publié le 15 mai. La DGAFP a engagé un travail de cadrage, d'harmonisation et de recensement des agents susceptibles d'en bénéficier. Des précisions seront données dans les prochains jours. La CGT a rappelé ses préoccupations quant à la dimension inégalitaire et ponctuelle de cette prime et a réitéré sa demande d'ouverture d'un véritable processus de négociation salariale pour que TOUS les agents puissent bénéficier d'une revalorisation du point d'indice !

- Ordonnance congés : le gouvernement maintient cette ordonnance mais a fixé la date limite pour poser des jours de congés/RTT au 31 mai et non au 24 mai comme prévu initialement. Pour la CGT, cette ordonnance est honteuse. Les agents ont dû s'adapter, travailler avec leur propre matériel souvent dans des conditions très dégradées compte tenu du sous-dimensionnement des moyens informatiques mis à leur disposition et en plus on leur vole des jours de congé : c'est inacceptable.

- Reprise du travail en présentiel : selon les chiffres hebdomadaires transmis par le MI, il n'y a pas d'augmentation significative du nombre d'agents ayant repris une activité en présentiel (35 % des agents selon les chiffres arrêtés au 13 mai, 30 % pour la semaine précédente). Pour la CGT, il faut être très attentifs aux pressions dans certaines DDI pour que les agents reprennent en présentiel. Le

télétravail ou travail à distance doit être la règle au moins jusqu'au 2 juin comme le prévoit l'instruction du 6 mai relative à l'activité dans les DDI en phase de déconfinement.

- Moyens de protection : la répartition des dotations d'EPI et de produits de désinfection (commandés par le MI) s'organise via les préfetures de zone chargées ensuite de les dispatcher dans les préfetures de département. Ces dernières doivent les distribuer aux DDI. Pour la CGT, certains produits commandés (par exemple produits bactéricides au lieu de produits virucides, masques ne répondant pas aux normes,...) ne correspondent pas à ce qui devrait être utilisé pour une

réelle efficacité contre le virus. L'administration reconnaît qu'il y a eu des problèmes dans les commandes au départ mais que désormais le ministère de l'Intérieur est très attentif aux types de produits.

Par ailleurs, la CGT continue à demander que le port du masque soit obligatoire et que les agents en soient équipés par l'employeur !

La CGT, n'ayant pas eu toutes les réponses aux questions qu'elle a posées dans son courrier du 19 mai, est ré-intervenue pour obtenir de l'administration qu'elle apporte des réponses aux sujets suivants :

- Reconnaissance en accident de service et/ou maladie professionnelle pour tous les agents qui ont travaillé en présentiel et contracté le COVID-19 : les travaux sont encore en cours à la DGAFP. La CGT continue et continuera à se battre pour cette reconnaissance.

- Secret médical : dans le point 2-1 de l'instruction du 6 mai, il est demandé aux agents, ayant des symptômes évocateurs du coronavirus, de rester chez eux, éviter les contacts, appeler le médecin et prévenir son supérieur. Pour la CGT, l'agent doit prévenir le médecin de prévention qui seul est garant du secret médical. L'agent doit bien évidemment prévenir son supérieur de son absence mais n'a aucune obligation de l'informer de ses symptômes. Le médecin de prévention pourra faire le lien avec le service pour mettre en place les mesures nécessaires en cas de suspicion de COVID-19 pour un agent.

- Prise en charge des frais de restauration : la CGT a demandé pour les agents travaillant en présentiel, pendant toute la période d'urgence sanitaire, et aussi longtemps que les structures de restauration collective resteront fermées qu'ils puissent continuer à bénéficier de l'indemnité de restauration. Cette disposition doit avoir une portée rétroactive y compris pour les agents qui n'auraient pas de justificatif et sans qu'il y ait eu nécessité de réquisition. A partir du moment où ils ont travaillé en présentiel ils doivent pouvoir en bénéficier !!! A cette question, l'administration a répondu que le décret du 7 avril continue à s'appliquer et que les modalités justificatives sont remplies si l'agent atteste qu'il a pris un repas.

- Temps de travail : certains agents, pour continuer à assurer leurs missions ont dû faire des heures supplémentaires (y compris à cause des dysfonctionnements informatiques) qui ne sont pas forcément prises en compte puisque tous les agents ne peuvent pas utiliser les systèmes de pointage. La CGT demande que ces heures supplémentaires puissent être prises en compte, sur une base déclarative, afin que les agents ne soient pas perdants sur toute la ligne (perte de congés ET perte des heures supplémentaires effectuées). Pas de réponse de l'administration... !!!

- Positionnement professionnel des agents : tous les services n'ont pas notifié à leurs agents leur position administrative (télétravail, travail à distance, ASA,...) alors que c'est prévu dans l'instruction du 6 mai. La CGT demande qu'un rappel de cette obligation soit adressé aux DDI et que les agents puissent la contester.

- La CGT a rappelé sa demande que les données contenues dans les remontées des effectifs dans les DDI soient genrées ce qui n'est toujours pas le cas pour l'instant. La CGT craint en effet que les femmes soient les grandes perdantes des positionnements administratifs en ASA avec les conséquences qui en découlent. Pas de réponse de l'administration non plus.....A croire que le sort réservé aux femmes dans les DDI importe peu..

La DSAF nous a redit de lui faire part de tous les problèmes rencontrés dans les DDI.  
N'hésitez donc pas à nous signaler tous les dysfonctionnements et problèmes rencontrés dans vos services.

Vos représentant.e.s CGT au CHSCT-C des DDI.

Dominique PANICO-MIALON : [dominique.panico-mialon@loire.gouv.fr](mailto:dominique.panico-mialon@loire.gouv.fr)

Laëtitia RANNOU : [laetitia.rannou@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:laetitia.rannou@cotes-darmor.gouv.fr)

Christian GRUSEZEZACK : [christian.grusezezack@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:christian.grusezezack@pas-de-calais.gouv.fr)